



MAIRIE DE VOUREY
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

.....
MAIL info@commune-vourey.fr
TEL 04 76 07 05 19
FAX 04 76 07 79 61

.....
www.commune-vourey.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2015

Reçu en préfecture le 08/04/2015

Affiché le

SLO

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille quinze, le 30 mars,

Le Conseil municipal de la commune de Vourey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Fabienne Blachot-Minassian, maire.

Date de la convocation : 20 mars 2015

Présents : Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés : Hugues Videlier (pouvoir donné à Bruno Guely)
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Hélène Baret)
Véronique Marry (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley)
Nicolas Trouilloud (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance : Daniel Blanc

2015/04-10) Approbation de la modification du plan local d'urbanisme selon une procédure simplifiée n°1

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-3 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la mise à disposition du public;.

VU l'arrêté n° 2015-00001 du Maire en date du 02 janvier 2015 soumettant le projet de modification simplifiée du P.L.U. à mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifié n° 1 du PLU ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition présentée par le maire ;

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet de préciser les conditions spéciales à respecter dans les secteurs affectés d'un risque faible de glissement de terrain (secteur « fg2 »).

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que les possibilités de constructions ne sont pas majorées de plus de 20 % et que le projet ne se traduit pas par une diminution des possibilités de construire, la réduction d'une zone U ou AU

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

Afin de tenir compte des observations et des demandes issues de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU est modifié suite aux réserves et recommandations décrites ci-après :

- sur les réserves formulées par les personnes publiques associées (Préfet, Conseil général de l'Isère,....)
- Préfecture de l'Isère – direction départementale des territoires : manque identification graphique des zones A,B,C,D. Avis favorable sous réserve de la modification du règlement graphique.

Modifications réglementaires nécessaires à la bonne application du PLU :

Il est proposé de :

- modifier le dossier de PLU en fonction des remarques et requêtes que le préfet demande de prendre en compte ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU tiennent compte des résultats de la mise à disposition, qu'elles procèdent de ladite mise à disposition et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées ci-dessus
2. décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. selon une procédure simplifiée, tel qu'il est annexé à la présente ;
3. autorise Mme. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier de la modification simplifiée est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de Vourey aux jours et heures d'ouverture habituelle d'ouverture.
 - à la Préfecture de l'Isère

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera par ailleurs, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Fait à Vourey, le 2 avril 2015
Le maire, Fabienne Blachot-Minassian

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Fabienne Blachot-Minassian', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VOUREY' at the top and '38 (Isère)' at the bottom, with a central emblem depicting a town scene.